

OO/HO
BURKINA FASO

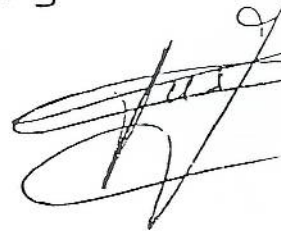
Unité - Progrès - Justice

10
du 8 mai 2009

DECRET N° 2009- 301 /PRES/PM/
SECU/MATD/MEF/DEF/MECV/MJ/
MCPEA portant régime des armes et
munitions civiles au Burkina Faso.

Visa CF N° 0284
06-05-09

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES



- VU la Constitution ;
- VU le décret n°2007-349/PRES du 04/06/2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03/09/2008 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le décret n° 2007-424/PRES/PM du 13/07/2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2008-403/PRES/PM/SGG-CM du 10/07/2008 portant organisation type des départements ministériels ;
- VU la loi n°032-2003/AN du 14 mai 2003 relative à la sécurité intérieure ;
- Sur rapport du Ministre de la sécurité ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 4 mars 2009 ;

DECRETE

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1: Il est institué un régime des armes et munitions civiles au Burkina Faso.

Article 2 : Le présent régime concerne la fabrication, la transformation, l'importation l'acquisition, la détention, la collection, le transfert, le port et le transport de toute arme à feu perfectionnée, de toute arme à air comprimé, des munitions, des aérosols, poudres et explosifs destinés à l'usage des dites armes ainsi que la construction et l'exploitation de stands de tir destinés à l'usage public ou privé.

MINISTRE de la SECURITE I

SERVICE CENTRAL DU COURRIER I

ivée le 12 MAI 2009 I

s le N° 2684/175cc I